



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ
COMMUNE DE BAGES

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 011-211100243-20260922-2026071-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances à l'Espace Daudé de Bages, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers à la séance : 13

Nombre de Conseillers excusés : 2

Convocation du 15 septembre 2026

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Sylvie TESQUIÉ, Alban GROTTI, Émilie EVEILLECHIEN, Michel CELOTTO, Harmonie CASSAN, Charles REALES, Marie-Aude MASCIAS, Henri BUSTO, Francis ZIEGLER, Florence LAFOND, Fabrice BERLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Bénédicte COLOMINE, Cécile JASSIN.

PROCURATIONS : 0

Mme Marie-Aude MASCIAS est nommée secrétaire.

Objet : DÉLIBÉRATION DE CONVENTION ACCOMPAGNATEUR - TRANSPORT SCOLAIRE ASSURÉ PAR LE GRAND NARBONNE

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Grand Narbonne assure l'organisation des transports urbains, périurbains et interurbains de voyageurs sur route sur l'ensemble du Plan de Transports Urbains. La commune de BAGES bénéficie d'une desserte spécifique dite « écarts » pour les scolaires domiciliés dans une zone d'habitation éloignée et fréquentant les écoles maternelles et primaires de la commune. Le transport de ces élèves est assuré par le Grand Narbonne et un encadrement est organisé afin de veiller au bon déroulement de cette prestation et à la sécurité des enfants. Il appartient à la Commune de nommer un ou plusieurs accompagnateurs conformément au règlement intérieur des transports scolaires.

M. le Maire propose de désigner l'ensemble des agents du service Jeunesse.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du maire, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la délibération, qui sera passée entre le GRAND NARBONNE et notre Commune, celle-ci définissant les conditions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bages, le 22 septembre 2026

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La Secrétaire,

Marie-Aude MASCIAS.



Monsieur Le Maire,

Jean-Louis RIO.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>